

Les droits de douane américains sur les pièces d'après-vente seront réduits de 4% à 3.1%. La C.E.E. et le Japon consentiront des réductions marquées sur les pièces détachées et, pour ce qui est de la C.E.E., plus particulièrement sur les pièces d'après-vente; toutefois le Japon n'offrira, s'il en est, que de faibles réductions tarifaires sur les véhicules.

Autre matériel de transport

Les Etats-Unis ne réduiront pas leurs droits de douane de 18% sur les wagons ferroviaires, mais des réductions tarifaires suivant la formule seront consenties en ce qui a trait aux locomotives, aux véhicules automoteurs et à la plupart des parties. Les droits de douane canadiens de 17.5% sur les wagons ferroviaires seront maintenus, mais les droits sur les autres produits de ce secteur, qui se situent actuellement entre 17.5 et 20%, feront l'objet de réductions inférieures à la formule.

Produits forestiers

Les autres principaux participants se sont montrés réticents à endosser entièrement la proposition canadienne initiale relative à la suppression des obstacles tarifaires et non tarifaires. Toutefois, dans le cas des produits forestiers, le Canada a essentiellement réussi à atteindre ses objectifs tarifaires par suite des concessions américaines. Des réductions importantes ont en outre été obtenues de la C.E.E. et du Japon.

(i) Produits du bois

La réductions de nombreux droits de douane américains sur les ouvrages en bois devrait encourager, au Canada, une transformation plus poussée des ressources avant exportation. Les droits de douane américains sur les panneaux en bois reconstitué, par exemple, passeront de 10% à 4%. Une autre réduction pouvant avoir de l'importance est celle frappant les panneaux durs, de 7.5% à 3%. Les feuilles de placage en bouleau ou en érable seront désormais admises en franchise de droits. Les droits de douane frappant les contre-plaqués à pli extérieur en bouleau passeront également de 7.5% à 3%.